



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale / Service des Armes
☎ : 04-93-72-25-12 ou 25-23 ou 25-17
Permanence téléphonique du lundi au jeudi de 9 h à 11h 30
mail: pref-armes@alpes-maritimes.gouv.fr
site internet de la préfecture: <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE OU UN RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE DETENTION D'ARMES DE CATEGORIE B

- CERFA n° 12644*04 rempli lisiblement, daté et signé, faisant connaître les armes déjà (éventuellement) en votre possession et indiquant l'objet précis de la demande (autorisation ou renouvellement, leur nombre) ainsi que le type d'arme demandé (catégorie B1, B2,...) ;
- Photocopie d'une pièce justificative d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ou titre de séjour en cours de validité pour un ressortissant étranger ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile récent (EX : quittance d'électricité, de téléphone,...) ;
- Extrait d'acte de naissance, de moins de trois mois, avec mentions marginales ;
- Photocopie recto/verso de la licence de tir, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports, en cours de validité, tamponnée et remplie au dos par un médecin ;
- ORIGINAL de l'avis favorable délivré par la Fédération Française de tir (feuille verte) de moins d'un an ;
- Justification de la possession à votre domicile d'un coffre fort (photocopie de la facture d'achat ou attestation sur l'honneur datée et signée) ;
- Photocopie recto/verso du carnet de tir (**pour une demande d'autorisation** : vous devez justifier de 3 séances de tirs contrôlés, espacés d'au moins deux mois, dans les 12 mois qui précèdent la demande / **Pour une demande de renouvellement** : vous devez justifier de 3 séances de tirs contrôlés, espacés d'au moins deux mois, par période de douze mois, pendant la durée de validité de l'autorisation) ;
- Facultatif mais recommandé : votre numéro de téléphone et/ou votre adresse mail ;
- Photocopies des autorisations à renouveler

Attention : Les dossiers de renouvellement doivent être déposés au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'autorisation. Tous les dossiers sont à transmettre, par voie postale exclusivement, à l'adresse suivante :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes / Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Police Générale / Service des Armes
147, boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Pour toute précision ou renseignement complémentaire, vous pouvez également vous rendre sur le site : www.service-public.fr (rubrique : tout « loisirs » / armes).

